

DECISION N°DC30/20

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 19.019-1 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU BARDAGE DE L'ATELIER MECANIQUE ET DU HANGAR GNV DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 2122-17, L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1, R2194-2

Vu la délibération n°44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu le marché n°19.019-1 relatif aux travaux de rénovation du bardage de l'atelier mécanique et du hangar GNV du SIOM de la Vallée de Chevreuse, conclu le 29 novembre 2019, avec la société BSRE, 30 rue du trou Grillon, 91 280 Saint Pierre du Perray,

Vu la décision n° DC 54/2019 du 04 novembre 2019 portant attribution du marché 19.019-1 relatif aux travaux de rénovation du bardage de l'atelier mécanique et du hangar GNV du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société BSRE, 30 rue du trou Grillon, 91 280 Saint Pierre du Perray,

Considérant la nécessité pour le SIOM, de faire poser les panneaux de bardage verticalement et non horizontalement,

Considérant la nécessité d'ajouter un panneau d'affichage en aluminium brut,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation du bardage de l'atelier mécanique et du hangar GNV du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société BSRE, 30 rue du trou Grillon, 91 280 Saint Pierre du Perray,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet la modification du sens de pose des plaques de bardage initialement prévu horizontalement et l'ajout d'une prestation de fourniture et pose d'un panneau aluminium

Par conséquent, l'article 00-1.2.1 relatif au BARDAGE SIMPLE PEAU du CCTP 19.019 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« L'entreprise devra la fourniture et pose de plaques en acier galvanisé pré laqué ; Galvanisation minimale Z 225; ép. minimum 0,75mm type "Fréquence 9.25 B" des Ets HAIROVILLE ou équivalent. Les plaques devront être identiques aux existants.

La finition galvanisée-prélaquée selon la norme NF EN 10169-1 et XP P34301.

Le bardage sera posé horizontal... »

Il convient de lire :

« L'entreprise devra la fourniture et pose de plaques en acier galvanisé pré laqué ; Galvanisation minimale Z 225; ép. minimum 0,75mm type "Fréquence 9.25 B" des Ets HAIROVILLE ou équivalent. Les plaques devront être identiques aux existants.

La finition galvanisée-prélaquée selon la norme NF EN 10169-1 et XP P34301.
Le bardage sera posé verticalement »

La décomposition des prix globale et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement est modifiée comme suit :

Les lignes suivantes sont ajoutées :

Travaux supplémentaires	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
Fourniture et pose de structure métallique horizontale en TAG 30/10 laquée 2 faces fixée mécaniquement sur la structure primaire existante	412 ML	23,86	9830,32
Fourniture et pose de panneaux d'affichage en aluminium brut de 930 X 880 plexiglass 3 mm, fermeture à clé	2	512	1024
Montant total en € HT			10854,32
TVA 20%			2170,86
Montant total en € TTC			13025,18

Les autres conditions du marché restent inchangées

ARTICLE 3 :

L'avenant n°1 modifie donc, à la hausse, le montant initial du marché, dans les proportions suivantes :

MONTANTS	Marché initial	Avenant n°1	Montant après augmentation	Pourcentage d'augmentation
Montant forfaitaire en € HT	105 746,89	10 854,32	116 601,21	10,26 %
Montant forfaitaire en € TTC	126 896,27	13 025,18	139 921,45	

L'avenant implique une augmentation de 10,26 % du montant initial forfaitaire du marché.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs à l'avenant sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.
 Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le - 2 SEP. 2020
 Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : - 2 SEP. 2020
 - affichée le : - 2 SEP. 2020

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC30_2020
Date de la décision:	2020-09-02 00:00:00+02
Objet:	Avenant n°1 au marché 19.019-1 relatif aux travaux de rénovation du bardage de l'atelier mécanique et du hangar GNV du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200902-DC30_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200902-DC30_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	970
<i>nom original:</i>		
dc 30.pdf	application/pdf	159288
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200902-DC30_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	159288

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	2 septembre 2020 à 14h52min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 septembre 2020 à 14h55min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 septembre 2020 à 14h55min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	2 septembre 2020 à 15h00min11s	Recu par le MIAT le 2020-09-02

